



INFOS EN TEMPS RÉEL

VIGILANCE ROUGE

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

	Massif Présence	Forêt et bande des 200 m	
		Usage d'engins	Emploi du feu
Vert		 Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction adapté.	
Jaune		 Autorisé sur le plan horaire de 5 h à 20 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
Orange		 INTERDIT (sauf cas spécifiques)	
Rouge		 INTERDIT (sauf cas spécifiques)	

Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF).

Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine et un sur deux est lié à une imprudence. Pour se protéger des incendies et préserver la végétation, adoptons les bons réflexes :

- > Respecter les interdictions d'accès aux massifs ;
- > Feu et barbecue interdits aux abords des forêts ;
- > Interdiction de fumer en forêt ;
- > Jeter ses mégots dans le cendrier et pas par la fenêtre de son véhicule ;
- > Ne pas faire de travaux, sources d'étincelles, à proximité de la végétation ;
- > Témoin d'un départ de feu, appeler le 18 ou le 112.

Fermeture de 19 massifs forestiers mardi 25 juillet 2023

EN ROUGE SUR LA CARTE

En raison du risque incendie, l'accès, la circulation et la présence sont interdits dans 19 massifs : Rougadou, Alpilles, Chambremont, Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Étoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

Le massif de la Montagnette reste fermé par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Les Zones d'accueil au public en Forêt (ZAPEF) suivantes sont également fermées compte tenu du risque incendie : Parc de Figuerolles (Martigues) et Magic Park land (Ensuès-la-Redonne).

EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès est autorisé mais les travaux sont interdits après 13 heures dans 6 autres massifs : Concors, Sainte-Victoire, Collines de Gardanne, Trévaresse, Montaiguët, Regagnas.

La réalisation de travaux autorisée de 5h à 13h uniquement doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).



En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie.

Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>.

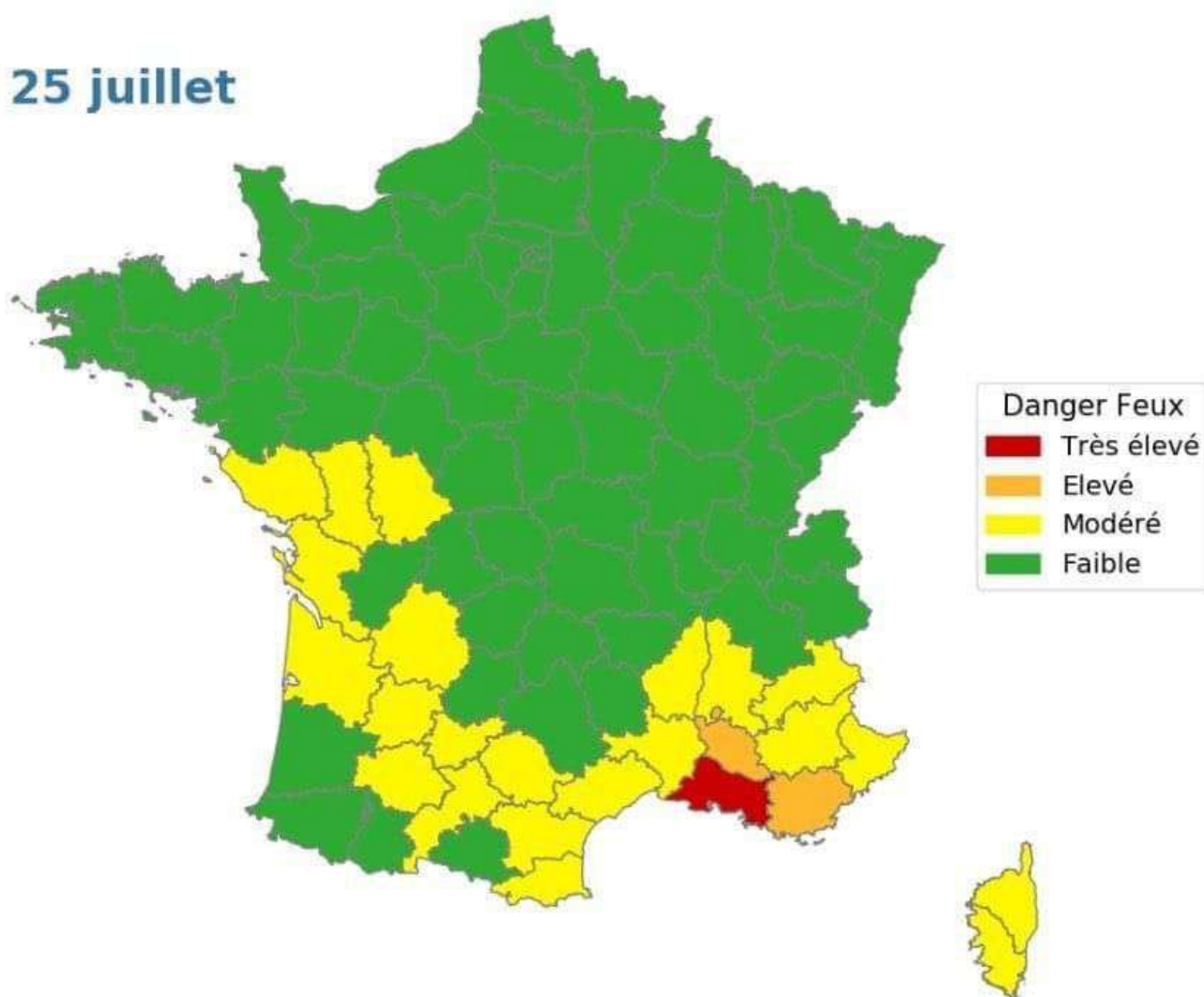
Service de la Communication Interministérielle

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Mardi 25 juillet



pour le 24 juillet : 2 département(s) au niveau élevé, 0 département(s) en niveau très élevé
pour le 25 juillet : 2 département(s) au niveau élevé, 1 département(s) en niveau très élevé